

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-dix-neuf, le deux du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 mars 2019.

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoints, M. Didier METAYER, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : Néant

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. André BOURGIN.

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance (si possible).
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. Polleniz : Plan d'action contre le frelon asiatique.
5. Enquête publique : élevage porcin à Saint-Aubin-des-Châteaux.
6. Prélèvement des excédents des sections de fonctionnement.
7. Vote des taux d'imposition 2019.
8. Vote des budgets primitifs 2019.
9. Vote des subventions et participations 2019.
10. Projet Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent : demande de subventions
11. Affaires diverses.
12. Rapport des commissions.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : L'approbation du compte rendu de la séance antérieure est remise à la prochaine séance.

1) - (N° complet DEL19-27) OBJET : – Budget principal - Subventions et participations 2019 :

(11^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1) ADOPTE comme suit les subventions versées au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal communal.

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations
et autres personnes de droit privé

Associations Extérieures à Rougé

Organisme	Proposition 2019
Lycée Briacé	22,00 €
MFR LA ROUVRAIE Montauban	22,00 €
OIS Nord Castel	804,30 €
Gardon D'Herbe Castelbriantais	115,00 €
JSP Pays de la Mée	135,00 €
Comité de la Voie de la Liberté	250,00 €
ARROCH	140,00 €
ST VINCENT DE PAUL	60,00 €
Secours Catholique	60,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	160,00 €
ADAPEI	61,00 €
Prévention routière	43,00 €
Aide à Domicile pour Tous	140,00 €
ADMR	140,00 €
ADAR	140,00 €
OPASS	2 237,00 €
Solidarité femmes	50,00 €
Total :	4 579,30 €

Associations de Rougé

Organisme	Montant
Association UNC AFN	215,00 €
Anciens Combattants - ACPG CATM	215,00 €
Association Résistants Déportés	100,00 €
Club de l'Amitié des Retraites	215,00 €
APEL Ecole St Joseph	215,00 €
OGEC Ecole St Joseph	2 958,00 €
Parents D'élèves Ecole Publique	215,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Amicale)	550,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - (Assurance)	1 430,93 €
Esperance Sportive Rougéenne Volley	380,00 €
Esperance Sportive Rougéenne Foot	2 042,00 €
Esperance Sportive Rougéenne Foot - entretien terrain	1 500,00 €
Société de Chasse Rougé	215,00 €
Swin Club des Grées	215,00 €
Team Hespel Full Thai	215,00 €
Tennis Badminton Rougéen	215,00 €
Judo Club Castelbriantais	100,00 €
Comite Hippique De Rouge	215,00 €
Comité des Fêtes De Rougé	420,00 €
Comité des Fêtes De Rougé	2 970,00 €
Théâtre Zig Zag	420,00 €
Le Souffle du Tao	50,00 €
CIROCO	50,00 €
Amis de Saint Joseph	215,00 €
Detente et loisirs de la Brutz	215,00 €
Total :	15 550,93 €

2) ADOPTE comme suit les participations versées au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal communal.

Article 6558 - Contingents et participations obligatoires - Autres contributions obligatoires

➤ Contrat d'association (OGEC) :

- Au titre de l'exercice 2019 – Primaire : 41 élèves x 327.96 € = 13 446.36 €

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

- Au titre de l'exercice 2019 – Maternelle : 36 élèves x 1 068.12 € =
- Dotations (OGEC), montants identiques à l'école publique :
- Fournitures scolaires : 87 élèves x 40 € =
- Total :
- N.B. : Sont déjà comprises dans les subventions ci-dessus (art. 6574) :*
- Sorties-Animations scolaires : 87 élèves x 34 € =

Article 6713 - Secours et dots

Bon d'achat pour les élèves en secondaire ou technique 2019-2020 : 34 € / élève.

Article 6553 : Contingents et participations obligatoires - Service d'incendie :

Participation 2019 :

Article 6554 : Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement :

Syndicat d'Aménagement de la Chère :

Syndicat du Semnon :

(Les compétences de ces syndicats sont désormais prises en charge par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval)

Article 6281 : Concours divers (cotisations.)

Sont maintenus les concours divers suivants :

- FDGDON :
 - Lutte contre les nuisibles.
 - Lutte contre les espèces envahissantes.
 - Participation à l'encadrement des bénévoles.
 - Piégeage.
 - Contrôle
 - Participation lutte contre les corvidés
- Association Fédérative des Maires
- Animation sportive départementale.

2) (N° complet DEL19-28) - OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

(6^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal.

3)- (N° complet DEL19-29) OBJET : Fiscalité directe locale - Vote des taux communaux 2019 :

(7^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.2.1 vote des taux des 4 taxes locales (TH, TP, TFB, TFNB)

Le Conseil Municipal considérant :

- ✓ Le Code général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;
- ✓ L'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019 ;
- ✓ La délibération du 27 novembre 2001 de la Communauté de Communes du Castelbriantais instituant la taxe professionnelle unique, au 1^{er} janvier 2002 ;

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

- ✓ Sa délibération du 04 décembre 2001 relative à la taxe professionnelle unique et au transfert de charges à la Communauté de Communes du Castelbriantais ;
- ✓ Le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2019 de la commune ;
- ✓ Sa volonté de maintenir les taux pour 2019 ;

FIXE à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

-Taxe d'Habitation	15.29 %
-Taxe Foncière Bâtie	15.06 %
-Taxe Foncière Non Bâtie	48.48 %

4) - (N° complet DEL19-30) OBJET : Budget principal - Adoption budget primitif 2019 :

(8^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- L'état des restes à réaliser 2018, en date du 31 décembre 2018,
- Le compte administratif 2018 adopté au cours de la présente séance,

ADOpte, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 voix contre, le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune de Rougé, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	2 383 365,86 €	2 383 365,86 €
INVESTISSEMENT	1 151 183,74 €	1 151 183,74€

5 - (N° complet DEL19-31) OBJET : Budget assainissement - Adoption budget primitif 2019 :

(8^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2018 adopté durant la présente séance,

ADOpte, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2019 Assainissement de la Commune de Rougé, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	115 855,64 €	115 855,64 €
INVESTISSEMENT	90 289,83 €	90 289,83 €

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 étant déficitaire, il n'est procédé à aucune affectation sur les recettes d'investissement de 2019.

6 - (N° complet DEL19-32) OBJET : Budget du lotissement des Cohardières - Adoption budget primitif 2019 :

(8^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2018 adopté au cours de la présente séance,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

ADOPTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2019 du Lotissement des Cohardières, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	184 078,34 €	184 078,34 €
INVESTISSEMENT	119 102,36 €	119 102,36 €

- Pour ce type de budget annexe il n'y a pas d'affectation d'un éventuel excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

7 - (N° complet DEL19-33) OBJET : Budget du lotissement du Grand Domaine - Adoption budget primitif 2019 :

(8^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2018 adopté au cours de la présente séance,

ADOPTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2019 du Lotissement du Grand Domaine, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	220 264,04 €	220 264,04 €
INVESTISSEMENT	166 908,00 €	166 908,00 €

- Pour ce type de budget annexe il n'y a pas d'affectation d'un éventuel excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

8 - (N° complet DEL19-34) OBJET : Budget du restaurant – Suppression du budget annexe restaurant :

(8^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Considérant le report sine die du projet de restaurant municipal ouvert au public, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** de supprimer le budget annexe « Restaurant ouvert au public » à compter du 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, il n'y a pas lieu de voter pour l'adoption d'un budget primitif 2019 pour ce budget annexe.

9) - (N° complet DEL19-35) OBJET : – Assistance technique

Convention de remboursement de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes

Mission Assistance technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale

(11^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 5.7.8 autres

EXPOSE

La mission d'assistance technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale, précédemment assurée par la DDTM, qui englobe des prestations d'assistance et de conseil à la gestion des marchés, des travaux de voirie et d'aménagement, est depuis juillet 2015 intégralement supportée par l'ensemble des communes.

Toutefois, partant du constat que toutes les communes ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour assumer l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes s'est organisée pour les soutenir dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en décembre 2018.

Elle propose ainsi aux communes qui le souhaitent, un accompagnement sous forme de prestations à la carte pouvant couvrir les champs suivants :

- Définition et planification des travaux d'entretien des voiries communales et chemins ruraux,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

- Préparation des cahiers des charges techniques des marchés de travaux, analyse des offres,
- Suivi de l'exécution des travaux.

Les conditions de cette prestation sont définies à travers une convention de remboursement de prestations de services.

Cette convention, annexée à la présente délibération, stipule la nature des prestations réalisées par la commune ainsi que les modalités de remboursement.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1- d'approuver la convention de remboursement de prestations de services ci-annexée à conclure avec la Communauté de Communes,
- 2- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROUGÉ
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
POUR LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le principe général de la conclusion de conventions de remboursements de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant que « les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Considérant que dans l'intérêt public et dans une démarche de coopération intercommunale, les services de la Communauté de Communes assurent des prestations de services au profit de la commune de ROUGÉ,

Il convient, en conséquence de ce qui précède, d'arrêter, par convention les conditions de remboursement des frais supportés par la Communauté de Communes.

Il est ainsi convenu entre les soussignés :

M. Alain HUNAUT, Président de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

D'une part,

Et

Mme Jeannette BOISSEAU, Maire de la commune de ROUGÉ, agissant en cette qualité et au nom de ladite commune,

D'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de permettre le remboursement par la commune de ROUGÉ au profit de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval des prestations assurées par les services de cette dernière pour le compte de la commune de ROUGÉ. Les prestations concernées sont les suivantes :

- Définition et planification des travaux d'entretien des voiries communales et chemins ruraux,
- Préparation des cahiers des charges techniques des marchés de travaux, analyse des offres,
- Suivi de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Les remboursements seront effectués en fin de semestre, sur présentation d'un mémoire justifié et établi par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval.

ARTICLE 3 : La présente convention prendra en compte le remboursement des frais liés aux prestations susmentionnées.

La tarification des prestations sera réalisée forfaitairement à la demi-journée, sur une base de 3 heures.

Le forfait inclura le coût horaire de l'agent ainsi que les frais de déplacement. Le principe du forfait permettra ainsi une équité entre les communes quel que soit la distance à laquelle elle se situe du siège social de la Communauté de Communes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

La prestation à la demi-journée s'établira sur une base de 180 €.

ARTICLE 4 :

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties si l'autre ne respecte pas les obligations nées de la présente.

10) - (N° complet DEL19-36) OBJET : – POLLENIZ : plan d'action contre le frelon asiatique

Convention de partenariat

(4^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 5.7.8 autres

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame le Maire, décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention de partenariat entre la Commune et POLLENIZ concernant l'adhésion au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique, comme ci-après :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 412 216 889 000 29 - Code NAF 9411Z

Représentée par son Président Serge GELOT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté.

Ci-après indistinctement dénommé « POLLENIZ »

D'une part,

Et

La Commune de ROUGÉ, 1 Rue de la Gare à 44660 ROUGÉ

Représentée par son Maire, Madame Jeannette BOISSEAU

D'autre part,

Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tout risque de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

Article 2 : La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ.

L'interlocuteur municipal désigné est :

M. DURAND Patrice – Tél. : 06 45 41 68 44 – Mail : mairie-rouge-st@orange.fr

Le suppléant est :

M. LANÖE Dominique – Tél. : 06 07 30 70 80 – Mail : domi.lanoe@wanadoo.fr

Article 3 : POLLENIZ s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

Article 4 : L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à POLLENIZ après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à POLLENIZ vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

Article 5 : Les informations recueillies par POLLENIZ seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

Article 6 : POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par POLLENIZ.

Article 7 : POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

Article 8 :

Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par POLLENIZ, la Commune s'engage à financer :

- pour les interventions réalisées sur le domaine privé : le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 %.

Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».

- pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la Commune est gestionnaire : une prise en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

* Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie (1)

* **Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune (1) (1) à cocher**

Modalités de versement du financement par la Commune

POLLENIZ étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 1 000,00 €.

Un premier acompte de 50% du montant de la participation à la lutte sera versé à POLLENIZ, sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

POLLENIZ s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par POLLENIZ à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ « stoppera » toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, POLLENIZ proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Article 9 : Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

Article 10 : La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

11 - (N° complet DEL19-37) OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : ELEVAGE PORCIN A SAINT AUBIN DES CHATEAUX :

Nomenclature des actes : *8.8.5 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SCEA DE LA TAILLE sise au lieudit « La Taille » à 44110 SAINT AUBIN DES CHATEAUX a déposé un dossier pour enregistrer un élevage porcin.

Une consultation du public est prévue à la mairie de SAINT AUBIN DES CHATEAUX du 1^{er} avril au 26 avril 2019.

La Commune de ROUGÉ, concernée par le périmètre, doit émettre son avis.

Le conseil, après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet (18 pour, 1 contre).

12 - (N° complet DEL19-38) OBJET : Projet Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent – Demande de Subventions :

Nomenclature des actes : *7.5.1 demandes de subventions*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers s'étant abstenus,

DÉCIDE de créer à l'emplacement de l'ancien site TERRENA, sur la parcelle cadastrée section B n° 1244 pour une superficie de 42 a 86 ca, située au bourg de Rougé, 32 route de la Libération, un espace petite enfance et un centre de santé polyvalent.

DÉCIDE de solliciter auprès de tous les organismes publics ou privés auprès desquels une subvention peut être escomptée, une subvention ou une participation à cette fin.

AUTORISE Madame le Maire à composer les dossiers de demande correspondants et à en signer les pièces constitutives.

13 - (N° complet DEL19-39) OBJET : Acquisition parcelle B n° 2350 – Rue du Vieux Moulin :

Nomenclature des actes : *3.1.1 biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 7°,

Considérant l'utilité d'acquérir, dans l'intérêt général, la parcelle cadastrée section B n° 2350 pour une superficie de 968 m², située Rue du Vieux Moulin à Rougé, auprès de la SCI du Moulin, dont le siège social est situé à « La Reboursière » 44660 ROUGÉ,

Vu l'avis favorable à l'acquisition formulé par la commission des travaux lors de sa séance du 28 mars 2019,

DÉCIDE l'acquisition ci-dessus détaillée au prix de 13,50 € le mètre carré, soit 13 068,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Fanny GÉRARD, Notaire à ROUGÉ.

MET à la charge de la commune les frais d'acte notarié et les frais d'arpentage.

DÉCIDE qu'un enrobé à usage de parking et de trottoir sera posé entre la parcelle cadastrée section B n° 2349 et la rue du Vieux Moulin, la partie située à l'Est de la parcelle cadastrée section B n° 2349 restant provisoirement en l'état, dans l'attente d'un aménagement de parking ultérieur.

DÉCIDE que cette délibération annule et remplace toute autre délibération sur le même objet.

Correspondances et informations :

Archivage : Madame le Maire prévient que le travail d'archivage va être terminé plus tôt que prévu. La mise en œuvre de la deuxième session va intervenir à compter du 03 mai prochain. Elle durera 9 semaines.

Bois de Saint-Joseph : Madame le Maire annonce qu'elle va rencontrer prochainement un représentant du Département.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Observations formulées lors de l'adoption des subventions et participations : Une consommation importante d'électricité observée dans les bâtiments de l'école publique a été remarquée. Les décisions nécessaires à une réduction de cette consommation seront prises. Les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne les réglages optimums, seront diffusées auprès des personnes concernées.

Observations formulées lors de l'adoption du budget principal :

Monsieur Jean-Michel DUCLOS, au nom des élus minoritaires, informe qu'ils voteront contre le budget principal 2019.

Il fait une remarque identique à celle qu'il avait faite lors de la séance de la commission des finances : il manque toujours un plan d'aménagement global des bâtiments de la maison du Club de l'Amitié.

Selon lui, s'agissant de l'aménagement de l'ancien site ex-Terrena pour y faire des locaux dédiés à la petite enfance et au centre de santé polyvalent, il n'y a pas d'urgence à ce point. Il indique qu'il conviendrait plutôt de repenser le projet différemment et, plus logiquement, de le placer ailleurs.

Concernant le bâtiment du Club de l'Amitié, Madame le Maire retorque qu'il avait déjà fait cette critique lors du vote du budget primitif de l'année 2018 et que son observation avait été entendue puisqu'un arbitrage en séance avait été aussitôt réalisé afin d'inscrire des dépenses afférentes à des études pour un plan d'aménagement global de ces bâtiments. Elle lui rappelle que malgré cette volonté de compromis, il n'avait pas voté le budget, et qu'en conséquence un nouveau débat ne pourrait qu'avoir un effet dilatoire, en plus du retard déjà pris pour la réalisation de travaux promis aux utilisateurs du club depuis des mois. De plus, Madame le Maire précise que deux architectes ont été consultés et ne voient pas de contre-indication à restaurer d'abord l'extérieur du bâtiment en préservant toutes les options d'aménagement de l'intérieur dans un second temps.

Concernant l'aménagement de l'ancien site de Terrena, Madame le Maire lui répond que les locaux de l'Espace Arc en Ciel ne sont pas réellement adaptés à l'accueil de la Petite Enfance (bâtiment sur plusieurs niveaux, trajet à pied important entre le parking et le bâtiment par tous les temps pour les enfants, les parents et les assistantes maternelles très souvent accompagnées par des enfants en bas âge). De plus les bâtiments de l'Espace Arc-En-Ciel ne sont pas totalement conformes et ne répondent pas complètement à la réglementation de l'accueil de la Petite Enfance. Surabondamment, Madame le Maire indique que ceci permettra de redonner à l'Espace Arc-En-Ciel sa vocation initiale à savoir la mise à disposition de salles pour les associations. Enfin, elle indique également qu'il est urgent de déposer le dossier de subvention du Contrat Territoire Région (75 000 €) pour l'obtention de ce financement. La commune vient de se priver de presque 150 000 € de subvention en reportant le projet du restaurant. Elle insiste en soulignant que la commune ne va tout de même pas maintenant se priver de 75 000 €, voire plus, pour ce nouveau projet.

Monsieur Jean-Michel DUCLOS avance qu'il s'agit d'une approche projet par projet alors qu'il aurait fallu une vision d'ensemble. Madame le Maire rétorque que, pour le bien de Rougé, il arrive un moment où il faut aussi avancer et profiter des opportunités qui s'offrent ponctuellement telles les subventions et ne pas attendre, en reportant tous les projets, de disposer de conditions parfaites hypothétiquement toutes réunies.

Monsieur Patrick GRANDIERE, s'agissant du projet dédié à la petite enfance, souligne le caractère modulaire du projet, qui ne présente pas de caractère de durabilité à ses yeux.

Monsieur André BOURGIN souligne que la solution modulaire ne signifie pas forcément petit projet et apporte d'ailleurs l'exemple d'une maison de santé réalisée en modulaire durable à Olonne-sur-Mer.

Monsieur Dominique LANOË rend compte de la dernière réunion de la commission des travaux :

- **Site Ex-Terrena :** une majorité de la commission travaux s'exprime pour la solution modulaire.
- **Terrains achetés à la SCI du Moulin, au carrefour de la route de la Libération et de la rue du Vieux Moulin :** Le prix d'acquisition de 13,50 € au mètre carré reçoit un avis favorable de la commission.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

- **Busage lié au projet de rénovation de la maison de retraite :** La maison de retraite supporte les coûts de travaux qui seront effectués par la commune. Le nouveau projet de maison de retraite suppose un déplacement par le Département de la limite d'agglomération sur les routes départementales.
- **Futur parking des bus scolaires :** Il paraît plus judicieux de déplacer le site de parking des bus scolaires vers le nord, sur la route de la Croix Barbot, en meilleure adéquation avec la future desserte des écoles privées ou publiques. Une étude d'ensemble comprenant la définition d'un sens de circulation sera effectuée.

Madame Catherine LE HECHO présente une video relative à l'association du Gardon d'Herbe.

Monsieur Didier SOUCHU informe l'assemblée que le service administratif bénéficie de la collaboration, en CDD, de Madame LEVESQUE, déjà précédemment employée.

La séance est levée à 22H50

1	(N° complet DEL19-27) OBJET : – Budget principal - Subventions et participations 2019
2	(N° complet DEL19-28) - OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
3	(N° complet DEL19-29) OBJET : Fiscalité directe locale - Vote des taux communaux 2019
4	(N° complet DEL19-30) OBJET : Budget principal - Adoption budget primitif 2019
5	(N° complet DEL19-31) OBJET : Budget assainissement - Adoption budget primitif 2019
6	(N° complet DEL19-32) OBJET : Budget du lotissement des Cohardières - Adoption budget primitif 2019
7	(N° complet DEL19-33) OBJET : Budget du lotissement du Grand Domaine - Adoption budget primitif 2019
8	(N° complet DEL19-34) OBJET : Budget du restaurant – Suppression du budget annexe restaurant
9	(N° complet DEL19-35) OBJET : – Assistance technique - Convention de remboursement de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes - Mission Assistance technique pour la gestion et l'entretien de la voirie communale
10	(N° complet DEL19-36) OBJET : POLLENIZ : plan d'action contre le frelon asiatique Convention de partenariat
11	(N° complet DEL19-37) OBJET : Enquête Publique : Elevage Porcin A Saint Aubin-Des-Châteaux
12	(N° complet DEL19-38) OBJET : Projet Espace Petite Enfance et Centre de Santé Polyvalent – Demande de Subventions
13	(N° complet DEL19-39) OBJET : Acquisition parcelle B n° 2350 – Rue du Vieux Moulin

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL

**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune de **ROUGÉ**
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2019

FEUILLET N°2019/

VERSO

Coté et paraphé par le Maire →

I. MICHAUX

P. GRANDIERE

J-M. DUCLOS